



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métaux

Question écrite n° 49423

Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question des dispositions applicables aux rachats de déchets. À l'heure actuelle l'article L. 112-6 du code monétaire et financier ne fait que limiter la pratique du rachat de déchets en espèces. Cette pratique empêche ainsi d'opérer une véritable traçabilité sur le rachat de déchets. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend réviser cet article afin d'interdire le rachat en espèces des déchets par les récupérateurs de métaux.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Rohfritsch](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49423

Rubrique : Matières premières

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1196

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)